Nations Unies

S/PV.5319 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5319e séance

Vendredi 9 décembre 2005, à 15 heures
New York

Président :	M. Thomson/Sir Emyr Jones Perry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Queiroz
	Chine	M. Li Song
	Danemark	M. Rehfeld
	États-Unis d'Amérique	M. Wolf
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Duclos
	Grèce	Mme Telalian
	Japon	Mme Okagaki
	Philippines	Mlle Aguinaldo
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Stamate

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740)

05-63533 (F)

La séance, suspendue, est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Rwanda une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kamanzi (Rwanda) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs que, comme nous l'avons dit ce matin au début de la séance, il serait bon que, vu le nombre des orateurs qui restent sur la liste, les représentants limitent leurs déclarations à cinq minutes au plus afin que nous puissions terminer cet après-midi à une heure raisonnable. Les délégations dont les déclarations sont longues sont priées de les distribuer par écrit et d'en prononcer une version abrégée en salle. Mieux vaut lire une version abrégée que donner lecture d'un texte complet à très grande vitesse, ce qui agace beaucoup les interprètes et n'est pas très juste à leur égard.

M. Baali (Algérie) : L'arsenal juridique formant le droit international humanitaire et les droits de l'homme, et l'intérêt désormais constant et continu du système des Nations Unies en général et du Conseil de sécurité en particulier pour la protection des civils dans les situations de conflit armé constituent des gages sérieux pour la prise en charge effective, globale et intégrée de cette question extrêmement complexe.

Des progrès ont été indéniablement réalisés depuis la publication du premier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, le renforcement des mandats des opérations de maintien de la paix et la mise en œuvre, dans de nombreux cas, des programmes de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion (DDRR).

Force est cependant de reconnaître que beaucoup reste encore à faire. Des événements récents suscitent, à bien des égards, l'inquiétude et la préoccupation. Des femmes, des enfants et des personnes âgées continuent de subir les effets dévastateurs des conflits armés. Le déplacement des civils et des réfugiés, les graves atteintes aux droits de l'homme, le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre, l'enrôlement d'enfants soldats, la criminalité sous toutes ses formes, la prolifération des armes légères, les mouvements transfrontaliers, la difficulté d'acheminer l'aide humanitaire d'urgence et les attaques contre les personnels humanitaires sont caractéristiques de nombreux conflits qui secouent la planète. Une approche globale, cohérente et concrète sur la question de la protection des civils en période de conflit armé s'impose donc avec un sens accru de l'urgence.

Nous insisterons, dans ce contexte, sur les éléments suivants : premièrement, la prévention, une vaste stratégie de prévention qui s'attaquerait aux causes profondes des conflits et permettrait d'assurer durablement la protection des civils. Cette stratégie s'articulerait autour de la promotion du développement durable, l'élimination de la pauvreté, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la propagation de la culture de la paix et de la tolérance, l'état de droit et le respect des droits de l'homme. C'est là le sens que nous donnons à la « culture de prévention ».

Deuxièmement, l'universalité et la non-sélectivité. La protection des civils doit obéir aux principes de l'universalité et de la non-sélectivité et doit être affranchie de tous calculs politiques. Il est malheureusement des situations où la communauté humanitaire fait peu ou rien, comme c'est le cas des populations sous occupation étrangère ou coloniale, alors même que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité politique et légale particulière à leur égard.

Troisièmement, la fermeté. Nous convenons de la nécessité d'une lutte efficace contre toute forme d'impunité en matière de violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme dont sont victimes les civils dans les conflits armés.

Quatrièmement, l'humanité. Des événements récents ont démontré la vulnérabilité du travail humanitaire. On doit faire davantage pour assurer au personnel humanitaire sécurité, accès aux groupes vulnérables, respect et dignité. Nous devons, dans le même temps, prendre des mesures contre le personnel humanitaire qui viole les principes fondant l'action humanitaire.

Cinquièmement, la coordination. Une coordination plus efficace entre le Conseil de sécurité,

l'Assemblée générale et le Conseil économique et social reste primordiale. Il importe également d'encourager les approches régionales et de renforcer la coordination avec les organisations régionales et sous-régionales.

Ma délégation a examiné avec beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740). Il y est fait mention, entre autres, de la responsabilité de protéger. Nous rappelons ici, dans un souci de clarté et de transparence, que le Sommet de septembre dernier a donné à l'Assemblée générale mandat de poursuivre le débat sur ce concept qui ne fait toujours pas l'unanimité au sein de la communauté internationale et dont les contours restent à définir, et à définir avec rigueur.

De plus, il nous semble important, s'agissant du volet humanitaire de la problématique objet de notre débat aujourd'hui, d'attendre aussi les résultats de l'analyse en cours sur la capacité de réponse humanitaire de l'ONU.

Enfin, nous n'insisterons jamais assez sur l'importance qu'il y a de respecter partout et en toutes circonstances les principes de la Charte et ceux fondant les relations internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ouganda.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je tâcherai de limiter ma déclaration à cinq minutes, mais si je dépasse d'une minute, c'est parce que l'Ouganda est souvent mentionné dans le rapport et je me dois de répondre.

La délégation ougandaise remercie le Conseil de sécurité de lui donner l'occasion de prendre part à cet important débat. Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport complet sur la question et des propositions qu'il fait pour remédier aux conditions difficiles dans lesquelles se trouvent les populations civiles prises dans des conflits armés, propositions qu'il convient de saluer. Alors que nous portons notre attention sur la gestion des crises humanitaires, il ne faut pas oublier de se demander pourquoi, pour commencer, il y a eu conflit. Autrement dit, la communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes des conflits, telles que la pauvreté, l'absence de participation démocratique, etc.

En Ouganda, en sus des causes habituelles de conflits, nous avons à nous battre contre un groupe rebelle fanatique, satanique, autoproclamé « Armée de résistance du Seigneur ». Nous avons dit au monde que ce groupe n'était pas intéressé par la paix et qu'il devait être éliminé. En dépit de plusieurs propositions de paix de notre part, Kony et sa bande n'ont pas réagi. Même maintenant, Betty Bigombe, si louangée, n'a pas fait de miracle en amenant Kony à la table de négociation.

Ce matin, M. Egeland nous a rappelé que l'option militaire n'était pas une solution. Il nous faut être réalistes : le groupe avec lequel on nous exhorte à dialoguer ne veut pas la paix; il cherche simplement à manipuler la tactique des pourparlers de paix pour obtenir un sursis, afin de se réapprovisionner et de se réorganiser pour pouvoir mener à bien ses activités meurtrières. La communauté internationale a assisté sans bouger au meurtre barbare de civils. Malheureusement, même lorsque les populations déplacées d'un camp de réfugiés connu sous le nom de Barlonyo, dans le nord de l'Ouganda, ont été massacrées de la façon la plus barbare, pas un mot de condamnation n'est sorti de ce Conseil sous la forme d'une déclaration présidentielle. Certains membres de ce qui reste des rebelles se sont maintenant enfuis en République démocratique du Congo. Nous demandons au Conseil de sécurité de les faire arrêter et désarmer. Il est malheureux de voir que très souvent, au lieu que l'on blâme l'agresseur, c'est la victime – en l'occurrence l'Ouganda – qui a été accusée de ne pas mettre un terme à la guerre.

Je voudrais maintenant aborder certains aspects du rapport qui portent plus particulièrement sur l'Ouganda. S'agissant des paragraphes 8 et 18, relatifs aux populations déplacées, il n'est pas correct d'affirmer que 90 % de la population des régions de Gulu, Pader et Kitgum sont déplacés. La plupart des zones, et en particulier Gulu et Kitgum, sont désormais sûres et les gens rentrent chez eux. Le Gouvernement met en œuvre des programmes de reconstruction et de relèvement dans ces zones ainsi qu'un programme de reconstruction pour tout le nord de l'Ouganda. Les services de l'État fonctionnent dans ces zones. La ville de Gulu, par exemple, est l'une des villes du pays connaissant la plus forte croissance.

Les conditions qui règnent dans les camps de personnes déplacées sont loin d'être parfaites. Le Gouvernement, en partenariat avec certaines

organisations non gouvernementales, se penche sur des questions comme l'assainissement, la sécurité et l'approvisionnement alimentaire, mais il faut se rappeler que ces camps ne sont qu'une mesure temporaire destinée à protéger les civils des rebelles de Kony en maraude.

Maintenant que Kony a été défait sur le plan militaire et que le Gouvernement procède à ses opérations de nettoyage, ces personnes pourront bientôt retourner dans leurs foyers. De fait, le Gouvernement a annoncé la réinstallation dans leurs zones d'origine d'environ 700 000 personnes actuellement en camps de personnes déplacées à Arua et Teso. Le Gouvernement aura besoin d'une aide internationale pour les réinstaller. À cet égard, le Gouvernement ougandais se félicite des appels humanitaires récemment lancés par le Secrétaire général, l'Ouganda devant bénéficier d'un don de 223 millions de dollars.

Il est dit au paragraphe 20 que « dans le nord de l'Ouganda, la liberté de circuler n'est plus respectée dans la pratique depuis que le Gouvernement a créé des « zones de feu à volonté » à l'intérieur desquelles les personnes qui s'aventurent hors des villages et campements désignés sont considérées comme des cibles légitimes. » Sauf le respect dû au Conseil, c'est là une déclaration alarmiste : cette politique n'existe pas. Lorsque le Gouvernement ougandais a proposé unilatéralement un cessez-le-feu aux rebelles pour les encourager à venir à la table de négociation, il a désigné certaines zones lieux de rassemblement des rebelles, où rien ne pourrait leur arriver. Tout rebelle trouvé en dehors de ces zones était considéré comme combattant ennemi et traité en conséquence. Cette restriction, néanmoins, n'a jamais eu pour but de limiter la liberté de circulation de la population civile. Puisque les rebelles n'ont pas réagi positivement à ce geste de bonne volonté et de paix, les zones en question n'existent plus. La population peut circuler librement dans tout le nord de l'Ouganda. Le Gouvernement maîtrise en fait l'ensemble de la zone. Les quelques bandits restants qui rôdent encore sont pourchassés. Le nord de l'Ouganda ne connaît pas aucun trouble et il n'y a pas même lieu d'envisager y envoyer des forces de maintien de la paix ou d'inscrire l'Ouganda à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, comme le proposait ce matin le Canada.

Chacun sait que le Canada mène une croisade soutenue et injustifiée pour l'inscription du nord de l'Ouganda à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il est vraiment regrettable et paradoxal que ce soit lorsque l'on arrive aux derniers moments de cette rébellion que s'élèvent ces appels à l'action. La campagne militaire a donné à ce jour des résultats considérables. Depuis de nombreux mois, maintenant, il n'y a pas eu le moindre enlèvement à imputer à l'Armée de résistance du Seigneur, ni de recrutements, ni d'attaques de camps de personnes déplacées. La capacité des rebelles de commettre ce type d'actes a été complètement mise à mal. Les derniers vestiges des forces rebelles sont en fuite. Il s'agit d'une évolution positive pour laquelle on devrait féliciter le Gouvernement ougandais et non le diaboliser. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une aide internationale pour réinstaller les personnes déplacées. En conséquence, l'Ouganda s'oppose vigoureusement à toute tentative visant à inscrire le nord de l'Ouganda à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Cela ne serait d'aucun secours. Nous demandons au Conseil de rejeter cette proposition qui est injustifiée.

Enfin, il est indiqué au paragraphe 30 du rapport que l'incapacité des pouvoirs publics à assurer la sécurité continue d'entraver l'accès aux populations à secourir dans le nord de l'Ouganda. Cela n'est certainement pas correct : le Gouvernement fournit une escorte et, dans les cas où cela est justifié par le programme alimentaire, des convois de secours également. Dans les cas où quelques travailleurs humanitaires ont malheureusement perdu la vie parce qu'ils avaient été pris pour cibles par le petit nombre de rebelles restants, les personnes concernées avaient choisi de ne pas demander d'escorte gouvernementale, en dépit des conseils du Gouvernement. Aucun Gouvernement dans le monde, quel qu'il soit, ne peut garantir à 100 % la sécurité de ses citoyens. Sinon, tous les pays seraient inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Avec la coopération du Soudan et de la région, la menace que représente Kony et sa bande sera bientôt reléguée au passé. Nous en appelons à la communauté internationale pour qu'elle aide à exécuter les mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale contre les principaux responsables de la bande de Kony mis en accusation. Même à ce stade tardif, l'option des pourparlers de paix est encore ouverte. En outre, tout rebelle qui se déciderait à se rendre bénéficierait de l'amnistie décrétée par le Gouvernement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et vous remercier d'avoir convoqué ce débat sur l'importante question de la protection des civils dans les conflits armés. Au nom de la délégation du Népal, je remercie sincèrement le Secrétaire général de son cinquième rapport global sur le sujet, ainsi que le Secrétaire général adjoint, Jan Egeland, de nous l'avoir présenté d'aujourd'hui.

La sûreté, la sécurité et le bien-être des populations civiles touchées par le terrorisme, les conflits armés et la violence sont de notre intérêt à tous. Nous partageons l'avis que c'est au premier chef aux gouvernements des pays concernés qu'incombe la responsabilité de la protection des populations civiles de la violence et des activités terroristes. Tout récemment encore, nos dirigeants sont convenus de mettre au point des méthodes pour assurer leur responsabilité de protection des populations civiles innocentes du génocide, du nettoyage ethnique, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité. La protection des civils, y compris des femmes et des enfants, dans les conflits armés, particulièrement des menaces d'acteurs non étatiques, reste le premier défi que nous devions relever. Le Conseil de sécurité doit continuer d'étudier la façon dont l'on peut maîtriser ce type de violations perpétrées par des acteurs non étatiques, par l'intermédiaire de la justice internationale.

Mon propre pays, le Népal, a été victime d'actes terroristes commis par des groupes armés illégaux qui n'ont guère de respect pour la dignité, et même la vie, humaines. La barbarie de leurs attaques a été cause de la perte de nombreux civils ou de la destruction de leurs moyens de subsistance, ainsi que de la destruction de l'infrastructure de services de première nécessité. Des civils innocents, dont des femmes et des enfants, sont victimes de meurtres cruels, de mutilations, de tortures, de recrutements forcés et d'enlèvements. Ces activités n'ont pas diminué, en dépit de la proclamation d'un prétendu cessez-le-feu unilatéral ces derniers mois.

J'aimerais faire quelques observations sur les références faites au Népal dans le rapport du Secrétaire général.

Le Gouvernement royal est déterminé à prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie et les moyens de subsistance des civils innocents qui sont victimes des activités terroristes et déstabilisatrices. Le Gouvernement est pleinement conscient de sa responsabilité de protéger les civils même dans des circonstances difficiles. Les forces de sécurité ont fait preuve de la plus grande retenue dans les opérations de sécurité qui ont été menées pour protéger les civils innocents contre les activités terroristes et déstabilisatrices.

Le Gouvernement royal a accordé la priorité absolue à la protection des civils, notamment en mobilisant les ressources nécessaires pour aider comme il convient les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le Gouvernement est déterminé à intensifier ses efforts pour fournir cette assistance selon des perspectives à court et à long terme. Le Gouvernement mettra en œuvre une politique générale pour le bien-être des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Nous nous félicitons de l'action menée par le système des Nations Unies pour compléter les efforts déployés au niveau national pour apporter une aide humanitaire et protéger les civils innocents, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du Népal.

Le Népal respecte pleinement et observe strictement les principes du droit international relatifs à la protection des civils dans les conflits armés, notamment en adhérant pleinement au droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève. Le personnel de sécurité reçoit des instructions et une formation en matière de droit international humanitaire et de droits de l'homme. Nous avons en outre autorisé le Comité international de la Croix-Rouge à travailler au Népal en jouissant d'un accès sans restriction dans tout le Népal, y compris les lieux de détention. Le Gouvernement royal a accordé aux organisations non gouvernementales, aux défenseurs des droits de l'homme et aux organismes humanitaires internationaux un accès libre et sans entraves à toutes les régions du pays. La mention faite, dans le rapport du Secrétaire général, des formalités d'enregistrement ne s'applique pas aux organisations humanitaires qui travaillent déjà au Népal. Les organisations non gouvernementales auront un accès libre et sans entraves aux populations civiles à condition qu'elles soient enregistrées conformément à la loi.

Le bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Népal, créé au titre d'un accord conclu cette année, est pleinement opérationnel dans toutes les régions du pays. Il n'a pas signalé de problème d'accès rencontré par des organismes humanitaires ou d'autres entités dans le pays. Le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des déplacés dans leur propre pays, qui s'est rendu au Népal au début de l'année, a également indiqué qu'il n'y avait pas de crise humanitaire au Népal.

Le Gouvernement royal du Népal est pleinement déterminé à protéger les civils et à mettre tout en œuvre pour rétablir la paix et revitaliser les institutions démocratiques du pays, notamment grâce à la tenue des élections municipales le 8 février 2006 et des élections législatives en avril 2007, comme l'a prescrit S. M. le Roi. Nous estimons que ces élections permettront de lancer un processus démocratique pluraliste qui préparera la voie à une meilleure protection des civils et mettra fin aux violences actuelles.

Le Népal se félicite de la fourniture de l'aide humanitaire aux victimes des activités terroristes et déstabilisatrices. Nous sommes d'avis qu'il faut tenir compte des circonstances particulières sur le terrain dans ces efforts. Nous appuyons l'idée selon laquelle l'aide humanitaire de la communauté internationale devrait être fournie aux victimes de la violence et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays avec le consentement de l'État concerné, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Toute directive formulée par le Conseil de sécurité doit tenir compte du fait que l'accès direct aux groupes armés illégaux peut être préjudiciable aux efforts visant à protéger les civils dans les conflits armés et peut même compromettre la paix et la stabilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'être à présent l'un des deux représentants permanents assis à la table du Conseil.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Je vais abréger ma déclaration – j'espère que les interprètes pourront suivre. De cette façon, je pourrai respecter le délai imparti de cinq minutes.

La question de la protection des civils dans les conflits armés revêt une grande importance dans les activités de l'Organisation des Nations Unies. Je me félicite du rapport du Secrétaire général sur la question (S/2005/740). Depuis cinq ans que cette question est à l'examen, nous sommes convaincus que nous devons poursuivre notre travail tout en restant attachés à certains principes de base.

Premièrement, le Conseil de sécurité devrait se limiter aux situations relatives à la protection des civils dans les conflits armés, telles qu'elles sont définies au titre des questions inscrites à son ordre du jour. Le Conseil ne devrait pas étendre son autorité en établissant des règles de politique générale pour l'examen des questions humanitaires et des droits de l'homme. L'élaboration de ces règles de politique générale relève des mandats de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions. Nous sommes donc préoccupés par la mention, dans le rapport et dans le projet de résolution, du rôle possible du Conseil de sécurité en matière de législation et de prise de mesures au titre de la soi-disant « responsabilité de protéger ». Encore plus préoccupant est le fait que l'Assemblée générale, qui est chargé par le Document final du Sommet (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) de poursuivre son examen de la question sous tous ses aspects, n'a pas encore commencé cet examen.

Deuxièmement, la protection des civils exige du Conseil de sécurité et des autres organes principaux de l'ONU qu'ils déploient des efforts accrus pour examiner les causes profondes des conflits et du terrorisme sans limiter leur action aux seules conséquences de ceux-ci.

À cet égard, nous regrettons que le rapport du Secrétaire général, qui traite d'une question aussi importante, ne fasse mention ni du rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ni de leurs mandats, en particulier concernant la diplomatie préventive et la consolidation de la paix après un conflit.

Troisièmement, le rapport du Secrétaire général indique aux paragraphes 19 et 36 que les mandats de consolidation et de maintien de la paix doivent intégrer la protection des civils sur le plan opérationnel. Nous espérons que la Commission de consolidation de la paix sera le début d'une action concertée et complémentaire avec le Conseil de sécurité.

Quatrièmement, nous nous félicitons de la création par le Secrétaire général d'un groupe d'experts juridiques chargés d'étudier les moyens à mettre en place pour que les fonctionnaires des Nations Unies en

mission qui commettent des infractions pénales aient à répondre de leurs actes. Nous attendons avec intérêt de prendre connaissance des détails de la stratégie intégrée qui vise à apporter une assistance aux victimes. Nous nous félicitons également de la proposition de créer un mécanisme intégré de classification et de collecte des données. Nous demandons que ces données soient mises à la disposition de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix.

Cinquièmement, nous demandons au Secrétaire général d'accorder une attention particulière aux conflits africains qui causent d'énormes souffrances aux civils.

Sixièmement, la délégation égyptienne est très préoccupée par la situation en Palestine, qui est reflétée par les statistiques relatives à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et à d'autres organismes humanitaires œuvrant dans les territoires palestiniens occupés, figurant dans le rapport du Secrétaire général. Entre janvier 2004 et juillet 2005, les Palestiniens se sont vus refuser ou interdire, dans plus de 2 000 cas, l'accès à l'aide humanitaire destinée à la population palestinienne. Cette situation exige que des mesures efficaces soient prises pour empêcher que ces incidents ne se reproduisent et veiller à ce qu'Israël, la puissance occupante, s'acquitte de ses obligations jusqu'à la création d'un État palestinien indépendant.

Septièmement, la recommandation du Secrétaire général visant à imposer des sanctions nouvelles et ciblées aux États afin d'assurer l'accès de l'aide humanitaire soulève de nombreuses questions. Il faut s'attaquer à ces situations avec la coopération de l'État Membre concerné, en ayant recours à toutes les mesures, dont les dispositions du Chapitre VI et du Chapitre VIII de la Charte, sans imposer de sanctions qui relèvent du Chapitre VII.

Huitièmement, l'Égypte suit de près les activités du Coordonnateur des secours d'urgence et du Comité permanent interinstitutions destinées à renforcer les capacités en matière de protection humanitaire et affirme l'importance d'appuyer le rôle et les activités du Coordonnateur afin d'améliorer la coordination entre les divers organes. J'exprime notre gratitude au Secrétaire général adjoint Egeland et à M. Jacques Forster, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, pour les exposés importants qu'ils ont faits sur la question ce matin.

Enfin, cette question devrait être examinée dans l'optique du renforcement du cadre du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte en vue d'établir un équilibre dans la protection des civils dans les conflits armés.

M. Duclos (France) : Pour commencer – ce ne sera pas une surprise pour vous, Monsieur le Président – je m'associe aux propos que vous allez prononcer au nom de l'Union européenne.

Je remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2005/740) et le Secrétaire général adjoint, M. Jan Egeland, de sa présentation.

Pour suivre votre sage recommandation, Monsieur, je ne lirai pas le texte que nous avons préparé et dont la version écrite sera circulée. Je me bornerai, si vous le voulez bien, à en faire un résumé sur quelques points.

D'abord, chaque année, ce rendez-vous sur la protection des populations dans le monde est devenu un rendez-vous très important dans les travaux du Conseil de sécurité. Nous le devons largement à Jan Egeland. Je crois que, chaque année, nous prenons un peu plus conscience que si l'on veut avoir une vision stratégique des affaires du monde, il faut plusieurs cartes. Il faut une carte des rapports de force, des crises, de la non-prolifération ou de l'énergie mais il faut ici – et c'est l'apport de Jan Egeland, depuis quelques années – une carte de la géopolitique, des atteintes aux droits de la population.

Deuxième remarque, nos dernières résolutions sur le sujet remontent à 1999 et 2000. Je crois qu'il est utile, maintenant que nous avons de l'expérience, de tenir compte des carences que nous constatons. Nous soutenons donc tout à fait la présidence britannique dans son intention de soumettre à notre Conseil une nouvelle résolution. Que mettre dans cette résolution? Nous aurons beaucoup d'idées à apporter lors des discussions mais, d'ores et déjà, je voudrais mentionner trois points.

Le premier concerne la responsabilité de protéger. Puisque c'est quelque chose qui est intervenu depuis notre résolution de l'an 2000 – à l'occasion du Sommet du mois de septembre – et là, j'ai retenu dans certaines interventions qui m'ont précédé quelques malentendus.

Je crois que ce que propose la présidence britannique, ce n'est pas de rouvrir un débat sur le sujet. Nous sommes tous d'accord pour que l'affinement du concept se produise, ainsi qu'agréé au Sommet, dans le cadre de l'Assemblée générale.

Ceci dit, cela ne dispense pas le Conseil de sécurité de prendre en compte l'avancée politique et philosophique majeure qu'a représenté, lors de la réunion des chefs d'État et de gouvernement, un accord fondamental sur une vision équilibrée de ce qu'est aujourd'hui l'obligation de protéger. Il me paraît extrêmement naturel que le Conseil de sécurité se réfère à cette notion puisque c'est une notion qui a recueilli le consensus de nos chefs d'État et de gouvernement. C'est une notion qui, bien entendu, devra orienter les travaux de notre Conseil, notamment dans son rôle au regard de la protection des populations.

Deuxième point, depuis l'an 2000, un des développements très importants a été la mise en place de la Cour pénale internationale. Je dirai d'autant plus que notre Conseil a utilisé l'une des prérogatives que lui reconnaît le Statut de Rome pour transférer à la Cour pénale internationale, comme chacun le sait, la situation dans le Darfour. Cela signifie à mes yeux que maintenant que cela a été fait à l'unanimité des membres du Conseil de sécurité, nous avons tous – je dis bien tous – quelle que soit notre situation au regard du Statut de Rome, une obligation de coopérer avec la Cour pénale internationale pour la mise en œuvre de son rôle au sujet du Darfour.

Je crois aussi que plus généralement, le précédent qu'a constitué le transfert du Darfour à la Cour pénale internationale s'inscrit parfaitement dans la ligne des recommandations que faisait le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. C'est-à-dire que la Cour pénale internationale est, pour le Conseil de sécurité, l'un de ses instruments dans la gestion de certaines crises. Là aussi, il n'est pas nécessaire d'être partie à la Cour pour reconnaître son utilité et l'utilité, en particulier, qu'elle soit actionnée dans certains circonstances par le Conseil de sécurité.

Troisième point, la protection des civils nous impose en particulier une attention spéciale pour les plus vulnérables comme, par exemple, les femmes ou les enfants dans les conflits armés. Comme vous le savez, ma délégation se sent des responsabilités particulières concernant les enfants dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité a pris des décisions sur ce thème, notamment la mise en place d'un mécanisme de surveillance. Il est important, dans les mois à venir, que ce mécanisme de suivi et d'évaluation entre en pratique dans les faits. Cela doit être l'une des missions auxquelles le Conseil doit prêter, nous semble-t-il, la plus grande attention et la plus grande vigilance.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques points que je pouvais inférer en résumé. Je vous renvoie, pour le reste, à notre contribution écrite.

M. Wolf (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le rapport du Secrétaire général (S/2005/740) et l'exposé du Secrétaire général adjoint, que nous remercions d'avoir présentés, brossent un tableau bien sombre. Nous sommes cependant heureux que cette séance nous permette de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale de protéger les civils dans les conflits armés.

Le monde reste en proie à des conflits violents qui font beaucoup de victimes de par le monde parmi les populations civiles. Nous aimerions souligner, toutefois, qu'il appartient aux États et aux gouvernements d'assumer au premier chef la responsabilité de protéger les civils et que l'intervention de la communauté internationale doit compléter les efforts des gouvernements au lieu d'en assumer la responsabilité. Améliorer la protection des civils des effets dévastateurs des conflits armés ne dépend pas de nos propos ou de nos activités dans cette salle, mais plutôt des actions des gouvernements pour protéger leurs populations et de la manière dont ils permettent aux autres acteurs de leur venir en aide.

Je voudrais mentionner quelques domaines de préoccupation. Nous demeurons très inquiets face à la crise qui se poursuit au Darfour, en particulier du fait de son incidence sur les civils dans cette région. La violence organisée à grande échelle a grandement diminué mais les civils continuent d'être victimes du non-respect de la loi et du banditisme et les femmes et les enfants font toujours l'objet d'agressions sexuelles. Plus de 2 millions de personnes restent déplacées. En outre, les travailleurs humanitaires et les casques bleus sont de plus en plus pris pour cible.

Il y a eu malheureusement beaucoup de morts et de blessés, récemment, parmi les soldats de la paix de l'Union africaine, qui s'emploient à rétablir l'ordre au

Darfour. Cette insécurité constante a un effet direct néfaste sur la capacité de la communauté internationale à acheminer l'aide et à assurer des services de base aux victimes du conflit.

La situation au Darfour illustre bien le rôle urgent que doivent jouer toutes les parties à un conflit, notamment celui des États de protéger les civils et en particulier les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Il est clair que le Gouvernement soudanais ne s'est pas acquitté de bon nombre de ses responsabilités à l'égard des habitants du Darfour, que l'activité des groupes rebelles continue d'exposer au danger. Il est également important de souligner que les civils déplacés vivant dans des camps continuent de faire l'objet de graves violations des droits de l'homme.

Plusieurs autres pays, comme la République démocratique du Congo, vivent des situations de transition délicates, où les responsabilités en matière de protection ne cessent de croître. Les casques bleus de l'ONU et les missions d'aide, de concert avec les organisations non gouvernementales, veillent à ce que les civils dans ces régions ne se voient pas refuser les dividendes de la paix.

Nous sommes encouragés par le fait que le Conseil de sécurité manifeste un intérêt croissant pour la dimension régionale de la protection des civils. En outre, les résolutions du Conseil de sécurité et les mandats des missions de la paix définissent périodiquement les principales questions liées à la protection, notamment le fait de prendre délibérément pour cible des populations civiles; les déplacements forcés; les violences sexuelles contre les femmes et autres formes de violence sexiste; l'utilisation d'enfants soldats, en violation du droit international; la nécessité pour les organisations humanitaire d'avoir accès librement et en toute sécurité dans des délais raisonnables et des lieux acceptables; et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire associé.

Nous remercions la délégation du Royaume-Uni de ses efforts en vue de ce projet de résolution. Nous attendons avec intérêt de poursuivre les négociations sur le texte. Tandis que nous réaffirmons une fois de plus notre volonté de renforcer la protection des civils dans les conflits armés et les situations de crise humanitaire qui en résultent, veillons à traduire nos paroles et nos intentions en actes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais à présent faire une déclaration en ma qualité nationale de représentant du Royaume-Uni.

J'ai l'honneur de prendre également la parole au nombre des 25 membres de l'Union européenne et des 10 autres pays qui se sont associés à la présente déclaration : Bulgarie, Roumanie, Turquie, Croatie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie-et-Monténégro, Islande et Ukraine.

Le texte intégral de ma déclaration sera distribué. Dans le souci d'honorer mes propres engagements, j'essaierai d'être légèrement plus bref que le texte intégral.

Premièrement, je voudrais me joindre aux autres orateurs qui m'ont précédé et remercier M. Egeland de son exposé, ainsi que M. Dorster de sa participation. Le sujet du débat d'aujourd'hui est d'une importance capitale; cinq ans après la dernière résolution adoptée par le Conseil de sécurité sur cette question, la situation des civils pris dans des conflits armés demeure critique.

Nous estimons que le moment est venu de dresser le bilan des enseignements tirés de l'expérience, des progrès accomplis et des lacunes à combler et de déterminer la meilleure façon de s'y prendre. L'Union européenne appuie donc l'initiative prise par ma délégation au Conseil de sécurité pour assurer le suivi, par l'entremise d'un nouveau projet de résolution.

Les lacunes sont tout à fait claires – prévention, protection, accès humanitaire, impunité – et ne peuvent être comblées que par une action conjointe des parties au conflit, des États individuels concernés, de la communauté internationale, ainsi que des organes et missions de maintien de la paix et de soutien à la paix de l'ONU. Au niveau politique, nous devons tous être vigilants et prêts à agir.

Nous devons en faire davantage au niveau de la prévention. Des exposés opportuns et appropriés au Conseil de sécurité de la part du Conseiller spécial, du Haut Commissaire aux droits de l'homme, du Coordonnateur des secours d'urgence et autres parties pertinentes du système des Nations Unies, présentés au début des situations de conflit nous aideront effectivement à protéger les civils en danger.

S'agissant de protection, les parties au conflit doivent respecter pleinement les exigences du droit

international, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés, notamment pour ce qui est d'interdire les attaques physiques, les violences sexuelles, l'utilisation d'enfants soldats et les déplacements forcés. Les parties au conflit doivent également veiller à ce que des mesures spécifiques pour la protection des civils soient intégrées aux accords de paix. L'ONU doit donner aux missions de maintien de la paix les mandats et les ressources nécessaires pour protéger les civils, notamment en cas de menace imminente de danger physique.

L'accès humanitaire est un élément essentiel de la protection. Le droit à la nourriture et le droit à la santé sont des droits fondamentaux de la personne, mais le déni de l'accès humanitaire sert de plus en plus d'outil politique et même d'arme de guerre. Toutes les parties au conflit – ainsi que les États voisins – doivent, comme le propose notre projet de résolution, donner librement accès à l'aide humanitaire et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité et la liberté de mouvement du personnel humanitaire. Les opérations de soutien à la paix de l'ONU doivent avoir les mandats et les ressources nécessaires pour garantir l'octroi de l'aide humanitaire.

Il est impératif, en vertu du droit international, de mener des enquêtes sur les crimes commis contre les civils et de traduire leurs auteurs en justice pour prévenir des abus futurs, pour fournir une forme de réparation aux victimes et pour veiller à ce qu'une page de l'histoire du pays puisse être tournée. Comme le montre l'enquête de la Cour pénale internationale sur les atrocités commises au Darfour et dans le nord de l'Ouganda, on ne peut pas rester les bras croisés lorsque des individus, quel que soit leur rang, commettent en toute impunité les crimes les plus énormes.

Au Sommet mondial de septembre dernier, nos chefs d'État et de gouvernement sont parvenus à un accord historique sur la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Mon gouvernement et l'Union européenne ont considéré ce résultat, qui intègre cette notion au niveau le plus élevé, comme étant un des plus importants du Sommet. La responsabilité de protéger est une notion distincte, soigneusement énoncée dans le Document final issu du Sommet. Elle a clairement trait à la question de la protection des civils dans les conflits armés, et il est tout à fait pertinent de le rappeler dans le projet de résolution sur lequel nous travaillons.

La protection des civils comprend également les besoins de protection particuliers des personnes déplacées, femmes et enfants. Le projet de résolution demande aux parties au conflit d'adopter des mesures concrètes pour le retour en toute sécurité et de manière durable des personnes déplacées et il demande aux missions de maintien de la paix d'avoir les mandats et les ressources nécessaires pour garantir cela en assurant par exemple la sécurité à l'intérieur et autour des camps de personnes déplacées.

Étant donné l'impact croissant de la violence sexuelle, de l'enlèvement et de l'utilisation d'enfants soldats, il importe plus que jamais de faire comprendre – comme c'est le cas dans le projet de résolution – à toutes les parties au conflit qu'elles doivent s'abstenir de telles actions. Les opérations de soutien à la paix doivent avoir pour mandat de recourir à toutes les mesures possibles pour prévenir de tels crimes et pour en traiter les effets où qu'ils se produisent.

Enfin, il serait erroné d'aborder la question de la protection des civils dans les conflits armés sans soulever celle des armes légères et de petit calibre illicites. L'Union européenne attend avec intérêt de collaborer avec les autres États Membres en 2006 à l'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, afin de veiller à sa pertinence. Nous nous félicitons de l'appui croissant, dans toutes les régions du monde, à l'élaboration d'un traité international visant à établir des normes communes pour le commerce mondial des armes classiques.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Norvège, auquel je donne la parole.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : En ce moment même, des millions de civils sont prisonniers d'un conflit armé dans plusieurs régions du monde. Bien que le nombre de conflits ait décliné au cours des dix dernières années, les conflits actuels tendent à perdurer. Les groupes de combattants sont souvent dotés d'armes légères et les structures de commandement ne sont pas très claires. Dans de nombreux cas, les groupes armés ne sont pas disposés à

respecter les droits des populations civiles à préserver leur neutralité et cela a des conséquences dévastatrices.

Dans les conflits armés de longue durée, les civils sont sujets à une violence omniprésente, à l'insécurité et aux déplacements forcés et sont sans protection même face aux plus sérieuses violations du droit international humanitaire. Au fur et à mesure que les structures de la société et les règles de conduite habituelles s'effondrent, la vulnérabilité de la population s'accroît fortement. Les femmes et les enfants sont tout particulièrement vulnérables.

Nous avons vu cela se produire à maintes reprises – dans le nord de l'Ouganda, au Darfour et en République démocratique du Congo, pour ne mentionner que les cas les plus préoccupants. Dans le nord de l'Ouganda, la situation humanitaire est précaire. Environ 1,3 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays dépendent de l'aide humanitaire qui ne peut être délivrée avec régularité du fait de la situation instable en matière de sécurité et du niveau élevé de violence. Le conflit entre les forces gouvernementales et l'Armée de résistance du Seigneur a également des répercussions graves sur toute la région et affecte la sécurité des civils dans les pays voisins, à savoir la République démocratique du Congo et le Soudan.

Les violences sexuelles contre les femmes constituent un problème particulièrement grave au Darfour et en République démocratique du Congo et n'ont jamais été aussi répandues qu'aujourd'hui. Les crimes sexuels sont commis non seulement par les groupes armés irréguliers mais également par ceux qui ont été chargés de la responsabilité principale de protéger : les forces armées et les services chargés de l'application des lois. Les attaques contre des organisations humanitaires au sud du Soudan et au Darfour ces derniers mois renforcent la peur que les groupes armés prennent par stratégie le personnel humanitaire pour cible. Cette situation rend extrêmement difficile l'accès aux civils et leur protection.

Dans son rapport adressé au Conseil de sécurité, le Secrétaire général souligne que l'aide humanitaire ne parvient pas au tiers des déplacés à l'intérieur d'un même pays, dont le nombre a été estimé à 25 millions de personnes. C'est là un problème croissant. Le Népal est un des pays dans lesquels ces difficultés donnent des raisons d'être sérieusement préoccupé.

La Norvège partage pleinement l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport, selon laquelle le respect du droit international humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international pénal par toutes les parties concernées constitue la base la plus solide pour garantir la sécurité des populations civiles, quelle que soit la nature de la menace qui pèse sur elles. Perpétuer une culture d'impunité pour des atrocités à grande échelle peut saper la sécurité à long terme. Pour que la paix et la réconciliation soient véritables et durables, elles doivent avoir pour base la primauté du droit. L'impunité pour des violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme est totalement inacceptable.

La Norvège s'est félicitée du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), qui a énoncé explicitement la responsabilité commune que nous partageons de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, des nettoyages ethniques et des crimes contre l'humanité. Nous soulignons une fois encore la grande importance que revêt la Cour pénale internationale (CPI) à cet égard, filet de sécurité mis en place par la communauté internationale pour traiter des affaires dans lesquelles il n'y a pas de mécanisme national pour combattre l'impunité.

Une nouvelle résolution du Conseil de sécurité sur la protection des civils doit nous rapprocher d'un régime de protection international efficace. Nous sommes fermement convaincus que la résolution doit inclure une référence claire et sans ambiguïté à la responsabilité de protéger. De plus, le rôle spécial que joue la CPI pour mettre fin à l'impunité et pour rendre la justice devrait être souligné dans la résolution.

Sans nul doute, le véritable défi que doit relever le Conseil de sécurité est la mise en œuvre efficace sur le terrain. Une nouvelle résolution renforcée peut nous faire progresser – mais nous devons continuer de nous concentrer sur l'application des textes déjà agréés dont la mise en œuvre est loin d'être complète, tels que les résolution 1325 (2000), sur les femmes, et 1612 (2005), sur les enfants dans les conflits armés.

La Norvège se félicite de la collecte de données de référence annoncée par le Secrétaire général dans son dernier rapport au Conseil. Les réponses que nous apportons aux conflits armés et nos efforts de consolidation de la paix doivent reposer sur une

connaissance parfaite de la situation et des besoins des victimes. Nous souhaiterions attirer tout particulièrement l'attention du Conseil sur la nécessité de rassembler des informations empiriques sur la situation des femmes et des enfants dans les conflits armés et sur le recrutement et l'emploi des enfants soldats par les factions en guerre, notamment les États et les acteurs non étatiques.

M. Al-Bader (Qatar) (*parle en arabe*) : En premier lieu, je souhaiterais présenter les excuses de l'Ambassadeur Al-Nasser qui n'est pas en mesure de lire cette déclaration car il a dû voyager en dehors des États-Unis.

Je souhaiterais me joindre à ceux qui vous ont félicité, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et féliciter, par votre intermédiaire, les membres du Conseil d'avoir convoqué un débat public pour examiner cette question importante.

La protection des civils dans les conflits armés nous ramène à la raison première de la création de l'Organisation des Nations Unies et à la promotion du respect de la primauté du droit, notamment le droit international humanitaire et celui relatif aux droits de l'homme. À ce titre, la fourniture de cette protection n'est pas un choix, c'est un devoir et la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies. C'est une des questions les plus importantes à l'ordre du jour du Conseil, du fait de son lien étroit avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous aimerions féliciter le Secrétaire général de son excellent rapport sur la question, publié sous la cote S/2005/740. Le rapport met clairement le problème en évidence et indique la voie à suivre pour réaliser des progrès et saisir le Conseil de l'aspect humanitaire de la question.

L'État du Qatar fait part de sa grave préoccupation face à la prolifération des guerres et des conflits dans les pays en développement pauvres où la majorité des victimes sont des femmes, des enfants et des personnes âgées. De plus, les guerres et les conflits menacent directement la paix et la sécurité internationales, ont un effet négatif sur le développement durable des petits États en développement et engouffrent de précieuses ressources affectées au règlement des conflits et aux efforts de rétablissement de la paix. Il faut ajouter à cela, les cicatrices et les traumatismes à vie dont souffrent souvent les victimes, lesquels, à eux seuls, constituent un grand obstacle au progrès et au développement.

Nous prenons également note de l'explosion que connaît le recrutement des enfants et des jeunes pour en faire des soldats et de l'utilisation des civils en tant que boucliers humains. De plus en plus souvent, les guerres modernes ne sont plus des confrontations entre des armées régulières mais ressemblent davantage à une guerre urbaine ou des rues dans laquelle se battent des rebelles civils et des soldats en uniforme – citoyens du même pays – ou à des conflits locaux qui font rage entre des factions civiles. Ces combats non conventionnels sont extrêmement mortels, sans distinction marquée entre les civils combattants et les civils non combattants et font montre d'un manque total de respect pour la loi.

Ma délégation note avec préoccupation que les civils sont la partie la plus touchée dans les conflits armés et que, par comparaison, dans de nombreux cas, le nombre de morts et de blessés est anormalement élevé parmi les civils, en dépit du fait qu'ils ne prennent pas part au combats. En outre, les civils sont souvent attaqués et torturés et sont soumis à d'autres violations graves du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

Prendre pour cible le personnel de l'Organisation des Nations Unies qui travaille dans le domaine humanitaire est une preuve évidente de l'environnement de plus en plus vulnérable dans lequel ce personnel vit, subit des attaques ou est tué, comme cela est souvent le cas, du fait de l'absence de toute garantie en matière de sécurité. La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies devraient continuer à dénoncer et à condamner fermement ces violations et ces attaques, qui sont des actes lâches et inadmissibles.

C'est pourquoi nous ne devons épargner aucun effort pour assurer une pleine prise en compte des questions liées à la protection des civils dans les politiques des États, les programmes de l'ONU et les mandats des opérations de maintien de la paix. Parmi ces questions doivent figurer la dénonciation des violations des droits de l'homme et la prise des mesures juridiques requises, ainsi que la mise en place de strictes mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles des viols et d'autres formes de violence, et de l'exposition à l'infection par le VIH/sida, comme de la destruction des logements et des biens, et pour

mettre un terme aux déplacements forcés de communautés entières.

Les États Membres doivent assurer la réussite des efforts en vue du renforcement des capacités dans ce domaine. Ils doivent aussi être encouragés à signer et ratifier les instruments juridiques existants dans le cadre plus large de la protection des civils dans les conflits armés. Il faut aussi faire pression sur les parties belligérantes pour les ramener au respect des règles et principes du droit international. L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en ce sens. Il sera impossible de susciter une culture de la protection des civils dans les conflits armés sans que toutes les parties prenantes coordonnent correctement leur action. Le moment est venu d'agir de façon sérieuse et décisive et d'adopter une démarche intégrée et systématique pour prévenir l'éclatement des conflits, promouvoir une culture de respect des droits de l'homme et mettre fin à l'impunité face à la loi. Si l'on ne prend pas de telles mesures, cela signifiera que la culture universelle de protection des civils recherchée par la communauté internationale aura échoué.

Nous tenons à souligner que la protection des civils – que ce soit pendant les périodes de transition et de conflit armé ou dans lutte contre le terrorisme – doit être ancrée dans le respect du droit international humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés. Le respect des instruments pertinents exige que l'on mène une action de sensibilisation dans les rangs des protagonistes pour veiller à ce qu'ils assument leurs responsabilités. Nous devons mettre un terme à l'impunité face à la loi, au niveau national comme sur le plan international. Parce que les protagonistes comprennent des États, et notamment leurs forces armées et forces de police, ainsi que des groupes armés non étatiques, nous devons insister sur le fait que les principes humanitaires fondamentaux d'indépendance, d'intégrité et de neutralité s'appliquent à cette question quelles que soient les circonstances. Le respect de ces principes est une condition *sine qua non* pour la création de conditions favorables à l'intervention humanitaire, sous l'égide de l'ONU ou non.

Enfin, et c'est un point important, l'État du Qatar est décidé à n'épargner aucun effort pour promouvoir ces principes et valeurs au cours de son mandat en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2006-2007. Nous appelons le Conseil à faire usage de mécanismes de suivi et de missions d'établissement des faits pour mettre fin aux trafics illicites d'armes légères, étant donné l'incidence négative qu'ont de telles armes sur les populations civiles. Nous pensons aussi que le Conseil doit consacrer davantage d'attention à l'effet des conflits armés sur les femmes et les filles, et en particulier à l'emploi de la violence sexuelle comme arme et outil de conflit et de répression, prendre des mesures pour faire cesser les déplacements forcés de populations, rechercher de nouvelles approches et mesures pour protéger les civils dans les conflits armés. Nous voulons que la dignité des femmes soit au centre de l'attention de la communauté internationale. Nous devons aussi veiller à ce que les groupes terroristes qui commettent ce type d'atrocités n'échappent pas à la justice, comme l'a dit le Conseil dans la déclaration de son Président en date du 14 décembre 2004 (S/PRST/2004/46). Nous tenons aussi à réaffirmer que la quatrième Convention de Genève de 1949 reste intégralement en vigueur et doit par conséquent être respectée en toutes circonstances.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme le représentant du Qatar l'a indiqué, aussi bien lui que l'Ambassadeur Al-Nasser auront bien entendu de nombreuses occasions de prendre la parole au Conseil au cours des deux prochaines années.

Je donne à présent la parole au représentant de la Slovaquie, qui se trouve dans la même situation.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat.

Nous nous associons pleinement à la déclaration prononcée par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne, dans laquelle il a mis l'accent sur la nécessité d'aborder l'ensemble des problèmes relatifs à la protection des civils dans les conflits armés et identifié de nombreuses lacunes du droit international humanitaire dans ce domaine.

Même des années après Srebrenica et le Rwanda, nous continuons d'assister à des attaques motivées par la haine ethnique ou religieuse ou à des affrontements politiques, à des violences sexuelles et à des meurtres de civils et autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans des régions en proie à des conflits comme le Darfour, le nord de l'Ouganda, la Côte d'Ivoire et la République démocratique du Congo, entre autres. Nous ne pouvons

pas rester neutres ou indifférents devant les souffrances d'autres êtres humains.

C'est pourquoi la Slovaquie est profondément inquiète devant le mépris flagrant et persistant pour le droit international humanitaire dont font preuve des groupes armés et des acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans des conflits à l'encontre des civils. Nous nous félicitons des efforts que le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale ne cessent de déployer pour renforcer la protection des civils, surtout les groupes les plus vulnérables tels que les femmes et les enfants. La communauté internationale doit continuer d'adopter et d'appliquer des mesures réalisables pour mettre un terme à de telles violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire.

La mise en place d'une culture de la protection, que le Secrétaire général M. Kofi Annan a appelée de ses vœux il y a quelques années, doit devenir une réalité. L'incorporation du principe de la responsabilité de protéger, qui a été développé au cours du Sommet mondial de septembre, dans le système juridique international constitue sans nul doute un pas majeur en ce sens. Il faut aussi poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du principe de la responsabilité de protéger avec une nouvelle résolution du Conseil de sécurité sur la protection des civils.

Dans le Document final du Sommet mondial, les dirigeants mondiaux sont convenus que, selon les besoins, la communauté internationale devrait encourager et aider les États à exercer leurs responsabilités et appuyer les efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de se doter d'une capacité d'alerte rapide. Ces engagements doivent se refléter dans des mesures pratiques. À cet égard, nous nous félicitons des activités menées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le cadre de sa mission de mobilisation et de sensibilisation par rapport à la protection des civils dans les conflits armés. Ce travail a été organisé avec l'appui du Conseil de sécurité et des États Membres intéressés, et comprend une série d'ateliers régionaux sur la protection des civils, et vise à élargir le public auquel sont destinées les politiques de protection et à faire en sorte que celles-ci soient intégrées dans les processus de prise de décisions des États Membres.

En revanche, en sa qualité d'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle particulier à jouer dans l'examen de la question et dans le renforcement des capacités de réaction de la communauté internationale. Il doit assurer une réponse immédiate, décisive et rapide face à l'émergence de situations où existe un risque d'attaques massives contre des civils et leurs moyens de subsistance. Des questions d'ordre politique ou des intérêts nationaux égoïstes ne devraient pas faire obstacle à l'action menée par la communauté internationale par l'entremise du Conseil de sécurité, y compris par l'application du principe de la responsabilité de protéger, notamment dans des situations où les institutions gouvernementales s'avèrent ne pas pouvoir ou ne pas vouloir appliquer des mesures réalisables pour la protection des civils. Bien entendu, la communauté internationale doit disposer d'instruments juridiques et coercitifs crédibles et efficaces.

Il y a quelques jours à peine, le 7 décembre, dans l'ouest du Darfour, des milices ont attaqué la ville de Kongo Harasa et ont détruit tous les puits d'eau potable construits par des travailleurs humanitaires. C'est un autre exemple du type d'atrocités perpétrées à l'encontre des civils. Nous sommes persuadés que des attaques contre des infrastructures de base nécessaires à la survie, comme des sources d'eau potable et des cultures vivrières, doivent aussi être considérées comme des attaques directes contre des civils, et devraient par conséquent être prises en compte dans le droit international pénal et humanitaire. La communauté internationale doit non seulement condamner des attaques qui prennent pour cible les moyens de subsistance mêmes des populations, mais doit aussi traduire en justice ceux qui commettent de tels actes inhumains.

Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que la Slovaquie, en tant que futur membre non permanent du Conseil de sécurité, considère la protection des civils comme étant l'une de ses priorités, et qu'elle consacrera une attention accrue à cette question au cours de son mandat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter chaleureusement la délégation du Royaume-Uni, qui assure la présidence du Conseil pour ce dernier mois de l'année. C'est une responsabilité qui vient sans doute s'ajouter à celle

déjà lourde qu'elle assume à la présidence de l'Union européenne.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Denisov et la délégation russe de la direction avisée du Conseil le mois dernier.

Le Pakistan se félicite de la convocation de ce débat public. Je remercie Jan Egeland, Secrétaire général adjoint, ainsi que M. Jacques Forster, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs exposés instructifs. Nous espérons que les vues exprimées par les membres du Conseil et par les non-membres permettront à la communauté internationale d'agir plus efficacement face aux défis complexes que pose la protection des civils dans les conflits armés.

Le dernier rapport du Secrétaire général à ce sujet fournit des informations utiles sur la vaste gamme des questions liées à la protection des civils dans les conflits armés. La baisse générale du nombre de conflits armés depuis les années 90 est effectivement encourageante. Cependant, dans les conflits armés d'aujourd'hui, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont connu une recrudescence, ce qui a eu des conséquences tragiques pour les civils, notamment les femmes, les enfants et les minorités. Comme l'a fait observer le Secrétaire général,

> « L'évolution récente des méthodes de combat fait que les effets des conflits armés sur les civils vont désormais bien au-delà des simples "dommages collatéraux". Les attaques délibérées, les déplacements forcés, les violences sexuelles, l'enrôlement forcé, les tueries aveugles, les mutilations, la faim, la maladie et la perte des moyens de subsistance ajoutés les uns aux autres font payer un tribut extrêmement lourd aux êtres humains victimes des conflits armés. » (*S/2005/740, par. 3*)

Cela illustre tristement combien l'ensemble des principes du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme qui codifie la protection des civils est piètrement appliqué.

Une action globale implique que l'on identifie les problèmes sous-jacents, qui sont multidimensionnels – juridiques, moraux, politiques, culturels, sociaux et économiques. Une des raisons de l'escalade des violations tient à la nature changeante des conflits, qui aujourd'hui tendent davantage à être des guerres intestines que des conflits entre États. Les conflits ethniques et religieux, le schéma le plus commun de la guerre civile, visent, de par leur nature, des populations tout entières, y compris des civils.

Deuxièmement, dans de nombreux cas, c'est la politique de la pauvreté qui conduit aux conflits et qui les exacerbe, créant des rivalités entre les groupes, y compris parmi les civils, pour l'obtention des rares ressources. Ce sont une fois de plus les civils qui sont sur la ligne de front.

Troisièmement, les preuves empiriques de l'histoire récente et ancienne montrent que les violations systématiques et constantes des droits des civils sont très fréquentes et très répandues dans des situations d'occupation étrangère et de répression du droit des peuples à l'autodétermination. En témoigne la liste des endroits, dans le rapport du Secrétaire général, où les violations les plus graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire ont lieu. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. Elle ne reprend pas, par exemple, un endroit qui est une grande source de préoccupation pour mon pays et où des violations extrêmement graves ont été et sont encore commises contre des civils. Il importe de se poser la question de savoir comment protéger les populations civiles lorsque le conflit vise justement à les supprimer. En outre, les raisons qui sous-tendent la lutte contre le terrorisme ne doivent pas servir de prétexte pour supprimer des civils qui revendiquent leurs droits fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination.

Il est d'autant plus difficile de lutter contre les violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire que la réaction de la communauté internationale est inégale. Dans certains cas, la réaction est rapide et même forte; dans d'autres, les auteurs des violations jouissent d'une impunité aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Le plus souvent, l'opinion publique est suffisamment sensibilisée, mais la volonté politique d'agir fait défaut. L'attitude du Conseil de sécurité lui-même à cet égard n'a pas toujours été sans faille. En l'occurrence, il est vital de renforcer le concept de la protection des civils dans tous – et j'insiste, tous – les cas de violation.

Effectivement, l'on ne pourra protéger les populations contre le génocide, les crimes contre

l'humanité, les crimes de guerre et le nettoyage ethnique, comme les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré vouloir le faire au Sommet de 2005, que s'il existe des normes établies permettant d'assurer une réaction uniforme et rapide lorsque de tels crimes ont eu lieu ou qu'ils risquent d'avoir lieu. Et si des organes puissants tels que le Conseil de sécurité ne sont pas en mesure d'agir, la communauté internationale doit envisager d'agir par l'intermédiaire de l'Assemblée générale en vertu de l'autorité que la Charte confère à cette dernière. Elle peut également recourir aux mécanismes judiciaires internationaux prévus à cet effet.

Outre les décisions déjà prises à cet égard, la délégation pakistanaise propose d'adopter des mesures concrètes et pratiques pour assurer la protection des civils dans les conflits armés.

Tout d'abord, tous les États devraient établir une obligation juridiquement contraignante qui leur imposerait d'observer et de respecter le droit international humanitaire, de s'abstenir de commettre des génocides et des crimes de guerre et de s'y opposer. Cette obligation pourrait, de préférence, être créée par un traité ou un protocole international.

Deuxièmement, il faut accorder une plus grande attention à la prévention des conflits. Le Secrétaire général et les autres mécanismes de médiation de l'ONU peuvent et doivent jouer un rôle plus actif dans le règlement des conflits en application du Chapitre VI et des autres dispositions pertinentes de la Charte. Le Secrétaire général et le Conseil ont clairement le droit d'insister pour qu'il y ait médiation dans les conflits qui opposent des États, mais même dans des conflits internes, l'ONU et d'autres partenaires influents pourraient agir rapidement et activement – éventuellement dans la discrétion.

Troisièmement, la surveillance internationale peut contribuer à prévenir les violations contre les populations civiles. Lorsqu'un risque de conflit est perçu, on devrait demander aux États d'accepter une présence des Nations Unies ou une présence internationale impartiale. Lorsqu'un conflit a éclaté, l'ONU doit appliquer une procédure opérationnelle standard consistant à dépêcher une mission d'enquête, notamment dans le but d'observer et de faire savoir comment les civils sont traités. Cela faciliterait aussi bien la réaction politique qu'humanitaire. Dans ce contexte, il faut accorder une attention particulière à la nécessité d'abroger les lois draconiennes et les mesures juridiques ou administratives qui permettent la détention arbitraire, la torture et les exécutions extrajudiciaires.

Les missions de maintien de la paix ou d'observation des Nations Unies déjà déployées doivent avoir pour mission d'observer et de signaler le traitement qui est réservé aux populations civiles et, si possible, de prendre des mesures pour leur offrir protection. Les missions de maintien de la paix doivent à cet effet pouvoir compter sur des ressources suffisantes.

Enfin, la réponse humanitaire aux situations de violation doit être appropriée et rapide. À cette fin, la capacité humanitaire des Nations Unies doit être renforcée, des fonds prévisibles doivent être fournis et la coordination renforcée. Les États doivent prendre les dispositions voulues pour permettre à l'assistance de l'ONU de parvenir à toutes les populations civiles touchées. Aucune zone où les populations civiles sont gravement menacées ne doit être exclue.

Une action collective et des solutions multilatérales aux conflits d'aujourd'hui constituent le meilleur espoir pour les millions de civils pris entre la mort et le désespoir. Nous devons relever ce défi. Nous devons prendre des mesures audacieuses dans toutes les situations où la survie de millions de civils pris dans l'étau de la violence et de la guerre est menacée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Ritter (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée m'excuser de l'absence de l'Ambassadeur Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein, qui n'est pas en mesure d'être parmi nous car il assiste à un exposé du Secrétaire général en ce moment même.

Le Sommet mondial a encore mis clairement en relief le fait que la protection des civils dans les conflits armés est un grand problème et un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Un certain nombre de décisions importantes ont été prises par nos dirigeants au cours de ce Sommet, décisions que l'on retrouve dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Ces décisions portent aussi bien sur l'affirmation de la responsabilité de protéger – soulignant tout particulièrement la nécessité de lutter

comme il convient contre toutes formes de violence à l'égard des femmes et des enfants – que sur la volonté d'améliorer la protection des personnes déplacées et d'assurer l'accès sûr et sans entraves des acteurs humanitaires aux populations dans le besoin.

L'appel lancé par nos dirigeants pour que soient conclues les négociations sur un protocole additionnel à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé a également été particulièrement important. Nous notons avec satisfaction que l'Assemblée générale a adopté ce protocole hier, ce qui élargit considérablement le champ de la protection juridique accordé à ce personnel. Nous convions tous les États à devenir parties à ce Protocole et à la Convention de 1994 afin de renforcer et d'universaliser cet important régime juridique.

La reconnaissance de la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de protéger les populations civiles lorsque leurs gouvernements ne le font pas constitue un progrès majeur dans l'entreprise commune que nous menons pour prévenir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Sa mise en œuvre est essentiellement une obligation qui incombe naturellement au Conseil de sécurité. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide peut, à cet égard, jouer un rôle non négligeable. Le Conseil doit veiller à ce qu'une inaction honteuse, comme cela a été le cas lors du génocide au Rwanda, ne se reproduise plus.

Cette responsabilité mène presque inévitablement à la conclusion qu'une action collective pour prévenir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et y répondre ne doit pas être rendue impossible par le vote défavorable de l'un des membres permanents du Conseil. Ce principe a été proposé par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et repris dans un projet de résolution sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité préparé par un groupe de pays, dont le Liechtenstein.

Les autres membres ont également des responsabilités en la matière, car ils peuvent appeler l'attention du Conseil de sécurité sur des situations données lors de débats publics ou par d'autres moyens. En particulier, l'article VIII de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948, stipule que toute Partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent les mesures qu'ils jugent appropriées.

Les progrès réalisés relativement à la responsabilité de protéger rendent encore plus anachronique l'absence de référence à la question de l'impunité dans le Document final du Sommet mondial. Il y a eu plus de progrès dans ce domaine que dans la plupart des autres. La justice transitionnelle est un élément inévitable de tout débat sérieux sur les situations d'après conflit. Il existe aujourd'hui une relation étroite et solide entre la Cour pénale internationale et l'ONU, résultat tant de l'adoption d'un accord régissant les relations entre les deux organisations, que du renvoi à la Cour par le Conseil de sécurité de la situation au Darfour.

La prévention est, en effet, l'élément clef de la protection des civils. Des mesures préventives ne peuvent cependant être effectives que s'il est clairement indiqué que les mauvais traitements infligés aux populations civiles, et qui visent souvent les membres les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, sont des violations du droit international qui ne resteront pas impunies. Une prise de position ferme et claire du Conseil de sécurité signalant que ces crimes ne bénéficieront pas de l'impunité pourrait avoir un fort effet dissuasif dans toute situation et constituerait ainsi un excellent outil de prévention.

Le Conseil de sécurité a fait montre d'une telle fermeté lorsqu'il a adopté la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés. Nos dirigeants ont salué cette résolution comme étant une décision historique, et ont réaffirmé leur volonté de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des enfants dans les conflits armés. Nous nous félicitons de la convocation de la première réunion du Groupe de travail du Conseil, et nous attendons avec intérêt la mise en œuvre intégrale de cette résolution. Pour évaluer les progrès réalisés en la matière, nous apprécierions que le Conseil décide de tenir un débat public sur la question au cours du premier trimestre de l'année prochaine.

L'une des conséquences les plus tragiques de l'échec des efforts collectifs que nous avons déployés ces cinq dernières années pour protéger les civils pris dans les conflits armés est, comme le signale le rapport du Secrétaire général, que les femmes et les enfants ont

continué d'endurer d'extraordinaires souffrances et violences. Il est grand temps de renverser cette tendance et de prendre des mesures efficaces qui aient des effets concrets sur le terrain. L'adoption d'une résolution ferme sur la protection des civils, qui tiendrait également compte de la nécessité d'établir des rapports plus cohérents et plus précis sur les incidents ayant trait à la protection, favoriserait grandement la réalisation de cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Choi Young-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : En cette époque de mondialisation, la nature des conflits a radicalement changé. Il n'y a pratiquement plus de guerres conventionnelles entre États. N'y voyant aucun avantage, les pays évitent la guerre. En revanche, nous assistons à une nette augmentation du nombre de conflits intra-étatiques trouvant leur origine dans des différences ethniques, culturelles ou religieuses. Dans ce type de conflits, la proportion de victimes civiles a énormément augmenté. D'après une étude, les victimes civiles ne constituaient que 5 % des victimes lors de la Première Guerre mondiale, mais ce chiffre est passé à 50 % lors de la Seconde Guerre mondiale. Les victimes civiles constituent aujourd'hui – chiffre époustouflant – 90 % des victimes. Dans les nouveaux types de conflits qui sévissent aujourd'hui, les souffrances des victimes prennent diverses formes, dont les déplacements forcés, l'enrôlement forcé, la violence, les massacres aveugles, la famine, les maladies et la perte des moyens de subsistance.

Ma délégation tient à soulever trois questions que nous jugeons importantes pour une protection plus efficace des civils dans les conflits armés : la concentration sur les personnes vulnérables, l'adoption d'une approche régionale et la fin de l'impunité.

Premièrement, nous ne devons pas oublier que les personnes les plus vulnérables dans les conflits armés sont les femmes et les enfants. En effet, des actes de violence sexuelle contre les femmes continuent d'être perpétrés dans de nombreuses situations de conflit, tandis que des enfants sont souvent recrutés ou enlevés pour devenir des soldats. Compte tenu des répercussions sociales graves et durables de ces crimes très graves et des dommages physiques et psychologiques qu'ils font subir à leurs victimes, il faut prendre sans tarder des mesures de protection efficaces.

Deuxièmement, nous notons que la violence contre les civils dans un pays donné a des effets directs sur la région avoisinante en raison des flux de réfugiés, de la dégradation de l'environnement et de la prolifération du commerce illicite des armes. Entre-temps, le rôle des pays voisins est essentiel pour garantir l'accès humanitaire aux civils dans les régions des conflits. La protection des civils dans les conflits armés exige donc que la coopération régionale soit renforcée plus avant. Nous saluons les efforts déployés par des organisations régionales telles que l'Union africaine pour protéger les civils tandis que se déroulent les initiatives de maintien et de consolidation de la paix. Les organisations régionales doivent être encore appuyées pour faciliter ces efforts.

À cet égard, nous nous félicitons de l'inclusion de la notion de la responsabilité de protéger dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). L'ONU doit continuer à examiner les moyens de le mettre en pratique. Il va sans dire que les autorités nationales sont les premières responsables de la protection de leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Mais lorsque les autorités nationales ne s'acquittent pas de cette responsabilité, la communauté internationale doit recourir à divers moyens pour les aider à le faire, y compris par le biais de mesures prises par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte.

Troisièmement, pour empêcher que ne se reproduisent des crimes contre les civils, il faut mettre fin à la culture de l'impunité. À cet égard, la création de la Cour pénale internationale (CPI), des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone revêt une grande importance. Il est également capital, si l'on veut mettre fin à l'impunité, d'apporter une aide aux sociétés déchirées par la guerre pour leur permettre de renforcer leurs capacités judiciaires et de rétablir l'ordre public.

Dans notre société mondialisée, les menaces sont liées les unes aux autres : aucun État ne peut se protéger en agissant seul. Le sujet qui nous occupe aujourd'hui – la protection des civils dans les conflits armés – est une préoccupation croissante dans le

domaine de la sécurité, qui exige des solutions multilatérales coordonnées de la part de la communauté internationale. En faisant fond sur les progrès déjà enregistrés, nous devons redoubler d'efforts pour construire un monde plus sûr, plus ordonné, dans lequel chaque être humain soit respecté et protégé dans le cadre de l'état de droit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Espagne.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre satisfaction à la présidence du Conseil de sécurité pour la convocation de ce débat qui nous semble extrêmement important.

L'Espagne souscrit entièrement à la déclaration prononcée par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

Le débat d'aujourd'hui, qui fait suite aux autres débats sur le même sujet organisés périodiquement par le Conseil, n'a rien perdu de sa pertinence étant donné l'ampleur des problèmes associés à la protection des civils dans les conflits armés, qui a atteint dans les dernières années un niveau particulièrement préoccupant. Cela est dû, entre autres facteurs, au caractère essentiellement interne des conflits et au fait que, dans leur majorité, ils se perpétuent en se transformant en conflits de faible intensité, mais dont les effets les plus sanglants sont subis par les populations civiles, aussi bien urbaines que rurales.

Il convient de rappeler que c'est au premier chef aux autorités nationales que revient la responsabilité de protéger leur population civile, y compris les personnes déplacées. Cependant, dans les cas où l'État en question s'avère incapable de garantir la protection des civils se trouvant sur son territoire, c'est à la communauté internationale qu'incombe la responsabilité d'assurer la protection de la population face à d'éventuels actes de génocide ou de nettoyage ethnique, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, par les moyens diplomatiques, humanitaires et pacifiques adaptés, en vertu des Chapitres VI et VIII de la Charte ou, le cas échéant, en recourant à des moyens coercitifs conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Document final du Sommet de septembre dernier a consacré ce principe, considéré comme un progrès notable de l'action organisée de la communauté internationale, et nous devons nous en féliciter.

La question de l'accès du personnel humanitaire et de l'acheminement de l'aide aux populations touchées est une source particulière de préoccupation dans le type de situations où l'État ou la partie au conflit auxquels il revient de faciliter cet accès ne peuvent pas ou ne veulent pas s'en charger. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2005/740) et comme l'a fait ressortir le Coordonnateur des secours d'urgence de notre Organisation, en 2004, les organismes des Nations Unies se sont vu refuser l'accès à près de 10 millions de personnes ayant besoin de leur assistance. Souvent, l'insécurité empêche le personnel humanitaire d'atteindre les civils à secourir ou justifie le retrait temporaire des agents humanitaires, ce qui laisse la population touchée sans aide ou assistance d'aucune sorte. L'exemple du Darfour en est une bonne illustration.

De même, il est indispensable que les auteurs d'atrocités commises contre la population civile ne restent pas impunis. Une fois encore, c'est à l'État sous la juridiction duquel ces actes ont été commis qu'incombe au premier chef cette responsabilité. Et au cas où cet État ne peut ou ne veut pas le faire, la communauté internationale doit utiliser tous les mécanismes à sa disposition pour lutter contre l'impunité dont pourraient bénéficier des actes d'une gravité spéciale. Citons, au nombre de ces mécanismes, les dispositifs propres à un système judiciaire de transition, tels que les commissions vérité et réconciliation et les tribunaux spéciaux ou mixtes, ainsi que, dans un cadre plus large, la Cour pénale internationale, qui doit jouer – et de fait joue déjà, dans plusieurs situations – un rôle fondamental s'agissant d'enquêter et de juger les auteurs d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour évoquer le rôle pertinent que pourrait jouer la Commission internationale d'établissement des faits, créée en vertu de l'article 90 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés et tout particulièrement, en l'occurrence, des populations civiles. La Commission, dont la compétence a déjà été reconnue par 68 États, peut contribuer à garantir le respect du droit international humanitaire et particulièrement des dispositions relatives à la protection des victimes des

conflits armés, non seulement au moyen d'une enquête et de l'établissement des faits entourant les violations supposées des règles applicables, mais aussi grâce à ses bons offices, en obtenant un retour au respect des Conventions de Genève et de leur Protocole additionnel. Cela justifie pleinement la référence faite à la fonction de la Commission dans la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité, première de la série de résolutions adoptées par le Conseil sur cette question.

À cet égard, nous nous félicitons du passage à New York d'une délégation de la Commission internationale d'établissement des faits, sous la direction de son Président, Sir Kenneth Keith. Nous sommes persuadés que cette visite nous permettra de mieux connaître les possibilités d'intervention de la Commission dans l'optique d'augmenter le nombre d'États qui en acceptent la juridiction, et d'encourager les parties concernées à recourir à ses services. La Commission constitue un instrument unique pour garantir la bonne application du droit international humanitaire et promouvoir la prévention des violations récurrentes des règles régissant les conflits armés.

C'est la raison pour laquelle nous considérons qu'il faudrait étudier quelles voies officielles il serait possible d'établir pour renforcer la coopération des Nations Unies avec la Commission internationale d'établissement des faits en vue d'optimiser le potentiel que représentent ses fonctions pour le travail de l'Organisation, en particulier dans le domaine de la protection des populations civiles dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Rwanda.

M. Kamanzi (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à faire consigner sa satisfaction face à la programmation par la délégation du Royaume-Uni de cette séance très importante et opportune, qui donne l'occasion à mon gouvernement de dresser le bilan des acquis obtenus dans les cinq années et plus qui nous séparent de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa première résolution sur la protection des civils dans les conflits armés, la résolution 1265 (1999), et de se pencher sur les domaines dans lesquels les mesures restent insuffisantes. Je voudrais également féliciter de tout cœur le Secrétaire général de son rapport (S/2005/740) détaillé et très instructif sur la question.

L'ordre du jour du Conseil de sécurité en matière de protection des civils dans les conflits armés porte sur un large éventail de violations des droits fondamentaux qui visent particulièrement les populations civiles innocentes. Dans ce type de circonstances, ces populations sont menacées d'une vaste gamme de sévices, tels que ceux qui sont condamnés par les instruments pertinents reconnus par la communauté internationale en matière de défense et de protection des droits de l'homme.

Il est impératif de souligner que la protection des populations civiles dans les conflits armés est une stricte obligation de tous les États et de toutes les parties concernées en situation de conflit armé. Il faudrait cependant envisager, à cet égard, un seuil plus élevé pour les situations où des populations sont menacées de génocide ou d'autres atrocités à grande échelle. Un événement des plus importants et retentissants à long terme, à cet égard, est l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial de septembre de protéger les civils du génocide, du nettoyage ethnique, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Mon gouvernement souhaite saisir cette occasion pour redire ses remerciements sincères à toutes les délégations qui ont pris solennellement cet engagement.

Mon gouvernement est d'avis que l'accord et la résolution auxquels sont parvenus nos chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial témoignent de ce que l'action collective est la seule façon d'aller de l'avant si nous voulons libérer l'humanité une fois pour toutes de ces violations graves, qui se sont produites à maintes reprises ces dernières décennies dans de nombreuses régions du monde. Cela témoigne de ce que les pratiques routinières sont inadéquates et ne sauraient plus convenir.

Nous sommes fermement convaincus que la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité relève d'abord et surtout de l'État lui-même, comme cela a été énoncé dans le Document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Toutefois, nous soutenons aussi qu'il faut que la responsabilité soit assumée collectivement, et nous appuyons toutes les orientations envisagées dans le Document final, notamment le fait qu'il incombe à la communauté internationale d'être prête, selon qu'il conviendra, à mener en temps voulu une action résolue, par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la

Charte, notamment son Chapitre VII, lorsqu'un État n'assure manifestement pas la protection de ses populations contre ces atrocités.

Étant donné la mention faite du rôle indéniable du Conseil de sécurité à cet égard, nous estimons qu'il convient que le Conseil appuie cette évolution importante relative aux priorités en matière de protection des populations civiles. Nous exhortons le Conseil à envisager sérieusement d'inclure, dans le projet de résolution à l'examen, l'expression de sa volonté de s'acquitter de son mandat et d'agir en conséquence en souscrivant à l'engagement énoncé dans le Document final du Sommet mondial concernant la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre et le nettoyage ethnique.

La sûreté des populations civiles dans toutes les circonstances, à plus forte raison dans les situations de conflit armé, est le fondement même sur lequel repose la légitimité des pays que nous représentons. L'affirmation du principe de la souveraineté nationale n'acquerra toute sa validité que quand tous les pays, individuellement ou collectivement, auront concrétisé leur engagement dans des mesures efficaces et quand elles auront mis en place des mécanismes de prévention et de protection appropriés pour assurer cette sûreté. Donner aux organes pertinents, comme le Conseil de sécurité, les moyens nécessaires pour relever ce défi est la première mesure que nous ne saurions négliger.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Secrétaire général adjoint souhaite-t-il faire des observations concernant les diverses contributions que nous avons entendues durant le débat d'aujourd'hui?

M. Egeland (*parle en anglais*) : Je vais faire quelques observations finales. Premièrement, nous sommes réellement très reconnaissants du soutien que nous ont exprimé de nombreux orateurs durant ce long débat. Cette année a été, plus qu'aucune autre, une année de catastrophes et de conflits. Nous avons besoin de votre appui et de vos encouragements constants. Nous avons besoin que vous nous permettiez d'aider les personnes sur le terrain à mieux protéger les civils.

Je pense que ce débat a souligné qu'il importe de généraliser la protection, en mettant clairement l'accent sur la nécessité de mesures futures pour combler certaines lacunes graves dans la mise en œuvre. Je suis heureux d'entendre que le rapport du Secrétaire général contribue, selon les membres du Conseil, à la formulation par le Conseil d'une vision plus stratégique et systématique.

Tout au long du débat d'aujourd'hui, on a reconnu, parmi les outils principaux pour la protection des civils, la nécessité de renforcer les mécanismes d'instauration de la paix et de prévention des conflits. Un certain nombre de pays – je me rappelle de la Chine, de l'Algérie et de l'Égypte – ont souligné la nécessité d'examiner les causes profondes du conflit et de les supprimer. On ne saurait sous-estimer l'importance qu'il y a à s'attaquer aux causes profondes des conflits et à consacrer davantage d'efforts à la prévention des conflits. Personne, à mon sens, n'en est plus clairement conscient que le personnel humanitaire sur le terrain. Nous voyons l'importance de notre travail, mais nous en voyons également les limites. Comme je l'ai dit ce matin, une action humanitaire efficace – assurer la survie des populations – ne saurait jamais se substituer à une action véritable visant à mettre fin à un conflit et à assurer la sécurité des personnes auxquelles nous apportons nourriture, vêtements et aide médicale d'urgence.

Aujourd'hui une fois encore, nous avons mis principalement l'accent sur l'Afrique et sur les conflits non réglés et les situations de crise pour la protection des civils en Afrique. Je me rappelle aussi parfaitement la situation évoquée par le Représentant permanent du Gouvernement iraquien. Avec, selon ses mots, 30 000 civils tués, il s'agit de l'une des situations de crise les plus graves sur le plan de la protection des civils dans le monde actuel. Cela ne fait que souligner l'ampleur et la complexité des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Je voudrais exprimer mes condoléances les plus sincères aux victimes des conflits et des violences en Iraq et dans tous les pays en Afrique, en Asie ainsi qu'au Moyen-Orient, en Amérique latine et partout où nous nous heurtons à des problèmes en matière de protection.

Je suis également heureux d'entendre que le Gouvernement ougandais a réaffirmé aujourd'hui qu'un texte négocié demeure à l'examen pour le nord de l'Ouganda, comme l'a fait valoir le Représentant permanent. Nous condamnons les violences gratuites perpétrées par l'Armée de résistance du Seigneur et son dirigeant, Joseph Kony, mais il faut également reconnaître que les problèmes ainsi créés ne peuvent être résolus par les seuls moyens militaires. Le conflit

a duré 19 ans, et tous les efforts doivent à présent servir à réduire les violences et sauver des vies.

Je répète que les ressources consacrées à l'instauration de la paix, aux causes profondes des conflits et aux efforts déployés pour la sécurité des plus vulnérables sont totalement insuffisantes. Les taux de mortalité récemment attestés parmi les populations déplacées dans le nord de l'Ouganda atteignent des niveaux de crise, nettement plus élevés aujourd'hui que ne l'ont jamais été ceux au Darfour, où l'action humanitaire efficace a permis la réduction des niveaux de mortalité. Toutefois, le Darfour se trouve également dans une situation, qu'a décrite par le collègue des États-Unis, marquée par une détérioration récente et une aggravation de la situation de crise pour la protection des civils. La communauté internationale ne saurait commencer à régler ce problème que si elle bénéficie d'un accès sans entraves à toutes les personnes déplacées, un accès qui, ces derniers temps, a été limité tant dans le nord de l'Ouganda qu'au Darfour.

Il a été indiqué dans le débat que nous, les organisations humanitaires, devons toujours respecter les principes humanitaires. Au cours des cinq dernières années, les organisations humanitaires ont consacré des efforts encore plus importants pour assurer l'impartialité de l'action humanitaire et pour que nous ayons toujours un accès équitable à ceux qui en ont le plus besoin. Nous améliorons les instruments à notre disposition conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale afin de toujours intervenir en toute impartialité et de fournir une aide plus prévisible partout où cela est nécessaire.

Je pense que notre neutralité a été renforcée grâce à de meilleures directives et une meilleure formation auprès de forces militaires dans les domaines de coopération entre les civils et les militaires pour assurer une meilleure compréhension des rôles et des responsabilités des acteurs militaires et civils, afin d'empêcher une confusion de rôles. Une meilleure formation des coordonnateurs des secours humanitaires et une prise de conscience accrue au niveau des organisations humanitaires elles-mêmes ont également consolidé les principes humanitaires. Nous avons également œuvré avec les gouvernements dans les régions touchées par les conflits pour les aider à assumer leurs responsabilités et pour identifier clairement les besoins de leurs populations en matière de protection.

En outre, comme ce débat l'a souligné, les besoins des civils en matière de protection demeurent considérablement supérieurs à nos capacités d'y répondre. Étant donné que l'accès humanitaire s'est accru dans de nombreuses régions, il existe un besoin croissant en matière d'activités et de services de protection. L'une de ces régions – peu mentionnée aujourd'hui – est la République démocratique du Congo, où nous avons un bien meilleur accès que lors des années précédentes. Nous fournissons un appui médical et psychosocial aux femmes et enfants qui ont fait l'objet de viols; nous avons permis aux enfants de retrouver leur famille; et nous aidons les populations à obtenir la documentation leur permettant d'avoir accès aux services de base.

Comme l'a rappelé le représentant du Danemark, nous sommes en train de mettre au point des capacités de réserve internationale en matière de protection, appelée PROCAP : une équipe de 100 personnes prêtes à intervenir partout dans le monde, et à tout moment, pour fournir une assistance humanitaire et œuvrer en faveur des droits de l'homme. Le nouveau Fonds central pour les interventions d'urgence, qui sera, nous l'espérons, bientôt approuvé par l'Assemblée générale, sera un mécanisme financier permettant d'intervenir très rapidement pour sauver des vies et limiter les déplacements forcés, au sujet desquels des préoccupations ont été exprimées par de nombreux orateurs aujourd'hui. D'autres réformes – notamment l'élaboration d'approches groupées en matière de direction parmi tous les acteurs humanitaires – nous permettront également d'agir de manière plus prévisible en cas de besoins urgents en matière de protection et d'assistance humanitaire.

Un certain nombre de représentants des États Membres ont souligné dans cette salle aujourd'hui qu'il était important de fournir des données plus exactes au Conseil de sécurité. J'ai également souligné qu'il importait de fournir au Conseil des informations générales exactes. Comme mon prédécesseur, l'Ambassadeur Oshima, l'a noté lorsqu'il est intervenu au nom du Japon, ce n'est pas une tâche aisée, et les progrès que nous avons réalisés, s'agissant de la mise au point de systèmes généraux d'informations, ont été plus lents que je l'aurai souhaité. Nous avons cependant établi des paramètres permettant de mettre au point un cadre pour la notification d'incidents en accord avec les institutions et départements pertinents des Nations Unies, et nous avons noué des liens avec

les nombreuses institutions de recherches universitaires pertinentes. Le prochain rapport du Secrétaire général montrera, je suis sûr, les fruits de cette collaboration.

Le représentant de la Fédération de Russie a souligné à quel point il était important de mettre en œuvre les deux premières résolutions du Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés : les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000). Je conviens tout à fait que c'est indispensable. Nous devons tous – gouvernements, parties au conflit, organisations régionales, Conseil de sécurité, missions de maintien de la paix et nous, la communauté humanitaire – en faire bien davantage pour mettre en œuvre ces deux résolutions importantes afin d'améliorer notre réponse aux préoccupations actuelles relatives à la protection.

Dans le même temps, comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, nous avons actuellement besoin d'une nouvelle résolution qui tienne compte de l'évolution de la situation au cours des cinq dernières années pour orienter et renforcer nos activités futures en 2006 et au-delà. J'invite les membres du Conseil à redoubler d'efforts pour adopter pas seulement une résolution, mais une résolution qui soit vigoureuse, et à garder à l'esprit les enfants, les femmes et les hommes qui souffrent quotidiennement dans les situations de conflits et pour qui la résolution doit faire avancer les choses.

Je vous remercie encore une fois, Monsieur le Président, d'avoir présidé ce débat, qui a été particulièrement important et utile pour moi, pour mon équipe et pour tous les acteurs humanitaires qui œuvrent de concert pour contribuer à la protection des civils dans le besoin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vous remercie, M. Egeland, de votre contribution, bien sûr, mais aussi d'être resté parmi nous jusqu'à une heure aussi avancée. Compte tenu de toutes vos autres préoccupations urgentes, nous vous en sommes particulièrement reconnaissants.

Je donne la parole à M. Dominique Buff du Comité international de la Croix-Rouge afin qu'il fasse une dernière observation.

M. Buff (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement vous dire une fois encore, Monsieur le Président, combien le Comité international de la Croix-Rouge – en particulier, notre Vice Président, qui a dû partir – se sont félicités de votre invitation et de la possibilité qui nous a été offerte d'intervenir au Conseil ce matin sur cette question extrêmement importante.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie tous ceux qui ont contribué à ce débat, ainsi que ceux qui y ont assisté et l'ont suivi.

La concertation sur le projet de résolution portant sur cette question se poursuivra. J'espère que cette concertation tiendra compte du riche débat que nous avons eu aujourd'hui et que, dans le courant de la semaine prochaine, nous serons en mesure d'arrêter la version finale du texte et de l'adopter. C'est ce que le Président du Conseil va essayer de réaliser.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 5.